

## CHARTRE DU BÉNÉVOLAT DE L'ASSOCIATION « ILDYS BÉNÉVOLAT BREST »

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre de la relation entre l'association et les bénévoles. Une fois signée, le bénévole s'engage à la respecter.

### 1. RAPPEL DES MISSIONS ET FINALITÉS DE L'ASSOCIATION

La mission de l'Association « Ildys Bénévolat Brest » est d'accompagner, de distraire, d'encourager, de passer du temps auprès des résidents accueillis par la Fondation Ildys. A cette fin :

- ❖ **Elle accompagne** les résidents lors d'animations, de repas, de sorties en promenades culturelles, artistiques,
  - ❖ **Elle accompagne** les enfants et adolescents qui le souhaitent dans le soutien scolaire,
  - ❖ **Elle anime ou participe à l'animation** des ateliers de chants, travaux manuels, lecture, contes, culture, danse, jardinage, bien-être,
  - ❖ **Elle organise** des sorties ludiques, récréatives, culturelles, avec accord et consignes des professionnels.
- « Ildys Bénévolat Brest » remplit cette mission de façon transparente, dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901.

### 2. LA PLACE DES BÉNÉVOLES DANS LE PROJET ASSOCIATIF :

L'engagement bénévole mobilise les membres de l'association en tant que bénévoles de gouvernance et/ou en tant que bénévoles d'accompagnement.

#### Etre bénévole au sein de notre Association :

- ❖ C'est entourer les résidents de la Fondation Ildys de manière coordonnée avec les professionnels,
- ❖ C'est suivre les consignes des professionnels (équipes soignantes, éducatives, administratives), être à leur écoute pour tout échange souhaité,
- ❖ C'est participer aux réunions, discussions proposées par les professionnels et l'association,
- ❖ C'est être disponible dans les différentes activités afin de s'adapter aux particularités individuelles et circonstancielles.

### 3. LES DROITS DES BÉNÉVOLES

« Ildys Bénévolat Brest » s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- ❖ **En matière d'information :**
  - A les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
  - A faciliter les rencontres avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires.
- ❖ **En matière d'accueil et d'intégration**
  - A les accueillir et à les considérer comme des membres à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
  - A leur confier des activités en fonction de leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité.

- ❖ **En matière de gestion et de développement de compétences**
  - A assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, constitution d'équipes,
  - A organiser des points réguliers ou ponctuels pour échanger sur les actions en cours.
- ❖ **En matière de couverture assurantielle** : à leur garantir le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration mais s'engagent, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

### 4. LES OBLIGATIONS DES BÉNÉVOLES

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination entre l'Association « Ildys Bénévolat Brest » et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à respecter les valeurs d'**Entraide**, de **Respect** et d'**Engagement personnel** et :

- ❖ A accepter l'organisation de l'association,
- ❖ A aider à mettre en place des liens, des activités communes entre les différentes populations accompagnées en favorisant les rencontres, les échanges intergénérationnels,
- ❖ A respecter l'intimité de l'utilisateur et de sa vie privée, agir en toute discrétion,
- ❖ A ne faire aucun prosélytisme religieux ou politique ni commentaire sur les soins et actions des professionnels,
- ❖ A être titulaire d'un permis de conduire valide s'il est amené à utiliser un véhicule de la Fondation ou le sien. Dans ce dernier cas, il est tenu d'avoir une assurance à jour,
- ❖ A participer, s'il le souhaite, aux instances représentatives et participatives (Conseil de Vie Sociale) proposées par la Fondation et l'Association,
- ❖ A consentir à des publications de son image sur le site internet dans le cadre de sa mission de bénévole.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole en cas de non-respect de cette charte.

Nom, Prénom .....

Fait à ..... Le .....

Signature .....